

Les parents s'engagent, après lecture, à respecter  
le présent règlement, la signature portée sur  
le dossier d'inscription faisant foi

Les services périscolaires de la Ville s'inscrivent dans le projet éducatif de son territoire, avec notamment pour objectifs de... :

- ❖ Favoriser le partage, le **vivre ensemble** et la promotion de la citoyenneté ;
- ❖ **Offrir aux enfants des temps de loisirs, de découverte, de jeu, de repos** entre deux séquences scolaires où des apprentissages vont nécessiter efforts et concentration ;
- ❖ **Développer sur le temps du repas** l'apprentissage au goût et l'étayage de la connaissance alimentaire ;
- ❖ Proposer une offre d'activités périscolaires, variée et accessible, **en complément et en cohérence avec le socle commun** de compétences poursuivi par l'Education Nationale ;
- ❖ Encourager la participation des enfants dans la conquête de leur **autonomie**.

## GENERALITES


### I - PRÉSENTATION

La pause méridienne (restauration scolaire et ateliers), les garderies maternelles et les accueils périscolaires élémentaires municipaux sont des services... :


- ✓ **Publics**, ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la Ville ;
- ✓ **Facultatifs**, chacun peut s'y soustraire sans justification ;
- ✓ **Collectifs**, ils ne peuvent faire l'objet d'un traitement individualisé que dans le cadre règlementé d'un « Projet d' Accueil Individualisé » ;

... que la **Ville de LIBOURNE** a choisi d'organiser au bénéfice des familles concernées.

### II - INSCRIPTIONS

Seuls les enfants dont les **dossiers d'inscription et la fiche sanitaire** sont à jour peuvent être accueillis par ces services. Ces documents sont à retirer au service Espace-Familles ou disponibles sur le site de la Ville, via . Ces documents sont à remettre à jour au début de chaque année scolaire.

### III - TARIFS ET PAIEMENTS

 Ces services sont facturés sur la base d'un **Quotient familial, calculé en début d'année civile. En l'absence de pièces permettant ce calcul ou en cas de fausse déclaration, le tarif maximum sera appliqué.** A noter :

- Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et sont susceptibles d'être modifiés conformément aux textes en vigueur.
- Le paiement s'effectue sur la base d'une facture éditée mensuellement par la Ville. Elle résulte du pointage des présences réalisé chaque jour par le personnel municipal, dans chaque établissement scolaire.
- Les factures sont adressées aux familles après le 5 de chaque mois. Elles devront être réglées avant la date limite de paiement mentionnée sur la facture.
- Passé ce délai, une relance sera envoyée aux familles qui

disposeront d'un mois supplémentaire pour s'en acquitter. **Ce délai dépassé, un titre de recette à régler au Trésor Public sera émis, accompagné de frais supplémentaires.**

- Toute difficulté de paiement peut **évidemment** être abordée sur rendez-vous, à l'Espace Familles.
- Les modifications administratives du dossier de la famille devront être impérativement signalées à l'Espace Familles.
- Des attestations de présence pourront être délivrées après contrôle des registres de présence de l'école concernée. En cas de litige, ces registres font foi.

### IV- DISPOSITIONS COMMUNES

L'accueil des enfants à ces services est subordonné :

- ✓ **Au paiement régulier des factures ;**
- ✓ **Au respect des horaires de ces services ;**
- ✓ **A la capacité d'accueil des locaux ;**
- ✓ **A la souscription par la famille d'une assurance Responsabilité Civile pour leur enfant.**
- ✓ **A un comportement de l'enfant compatible avec les règles de vie en collectivité** : les violences verbales, physiques, le manque de respect de soi, des autres, du matériel ou de l'environnement de l'école **ne seront pas tolérées.**

Au regard de ces obligations et après avertissement si elles ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de prononcer des exclusions temporaires ou définitives de ses services. **A noter :**

- La Ville décline toute responsabilité en cas de perte/ vol/ dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants.
- En dehors d'un PAI, les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer de médicaments.
- En cas de situation mettant en jeu sa santé, un enfant pourra être amené chez un médecin ou pris en charge par un service d'urgence.
- En cas de nécessité, un enfant non-inscrit pourra exceptionnellement être pris en charge par ces services. La famille sera ensuite dans l'obligation de compléter un dossier d'inscription, fiche sanitaire comprise et de s'acquitter de la facture correspondant au service rendu.
- **Les enfants ne peuvent quitter seuls nos services.** Ils ne sont remis qu'à leurs **parents** ou à leurs

représentants **majeurs ou mineurs de plus de 15 ans**, dont la liste figure sur la fiche sanitaire. Ces mandataires devront présenter une pièce d'identité, en cas de doute sur cette dernière.

- Dans le cas où les parents ne peuvent venir chercher leur enfant avant la fermeture des services de garderies ou d'accueils périscolaires (12h 45 le mercredi, 18h 30 les autres jours de la semaine), ils doivent alerter l'école dès que possible. Ce retard fera l'objet de la signature par le parent ou toute autre personne autorisée à reprendre l'enfant, d'un bulletin remis au personnel municipal. Cumulés, ils peuvent être source d'exclusion du service.
- Si un enfant n'a pas été repris en charge à la fermeture de ces services, sans contact avec la famille, les personnels municipaux seront contraints de saisir les services de la gendarmerie.

## MATIN ET SOIR

### GARDERIES MATERNELLES

### ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ÉLÉMENTAIRES

#### I - HORAIRES

Les services de garderie (en maternelle) ou d'accueil périscolaire (en élémentaire et primaire) fonctionnent les jours de classe... :

#### LES LUNDIS/ MARDIS/ JEUDIS/ VENDREDIS

- ✓ De **7h30** jusqu'à 10 minutes avant l'heure de rentrée en classe, après quoi les enfants accueillis en matinée sont confiés à leurs enseignants/ **PAYANT**.
- ✓ **10 minutes après la sortie des classes de l'après-midi** (16h10 pour la majorité des écoles), les enfants encore présents sur l'école sont confiés par les enseignants au personnel municipal. **Le portail est alors refermé**, par sécurité, **jusqu'à 16h30**. Dans cet intervalle, les enfants prennent leur goûter fourni par les parents, ces derniers devant attendre **pour les récupérer que le portail soit de nouveau ouvert, à 16h30/ GRATUIT**.
- ✓ De **16h30 à 18h30/ PAYANT**.

#### LE MERCREDI MATIN

- ✓ Le matin, de **7h30** jusqu'à 10 minutes avant l'heure de rentrée en classe/ **PAYANT**.
- ✓ Le midi, **après la sortie des classes** (11h 45 dans la majorité des écoles), les enfants encore présents sur l'école sont encadrés gratuitement par le personnel municipal **jusqu'à 12h45, horaire de fermeture de toutes les écoles**. De même, les enfants qui prennent le bus pour rejoindre les accueils de loisirs de la Ville sont pris en charge jusqu'à leur départ par le personnel municipal/ **GRATUIT**.

#### II - ENCADREMENT

- ✓ **En maternelle**, l'accueil est de type « garderie ». Les agents qui assurent l'encadrement des enfants sont ceux qu'ils côtoient au quotidien dans l'école, qualifiés d'un BAFA ou d'un CAP petite-enfance.
- ✓ **En élémentaire et primaire**, l'accueil est de type « périscolaire », ce qui implique que l'ensemble des animateurs qui assurent l'encadrement soit titulaire à minima d'un BAFA et qu'un **référént-école**, responsable hiérarchique des agents municipaux et directeur de l'accueil périscolaire, soit présent sur chaque site. Il est l'interlocuteur privilégié des familles

pour toutes questions concernant l'accueil de leur enfant sur les temps périscolaires.

## PAUSE MERIDIENNE

### RESTAURATION/ RECRE-ATELIERS

#### I - HORAIRES

Le service de la pause méridienne fonctionne les jours de classe, **en dehors du mercredi**. Son amplitude va **de la sortie des classes du matin jusqu'à 10 minutes avant l'heure de rentrée en classe l'après-midi** (12h-13h50 dans la majorité des écoles)/ **PAYANT**.

- ! **Le portail, habituellement fermé, est ouvert sur l'intervalle 13h30/ 13h35 afin de laisser la possibilité aux enfants qui mangent à l'extérieur de revenir sur leur site scolaire avant l'heure de rentrée en classe.**

Le nombre de repas est commandé aux Cuisines Centrales à partir des informations recueillies **avant 9h15** par le personnel municipal. Passé ce délai, un enfant arrivant en retard pourrait ne pas être accueilli à la cantine.

#### II - RESTAURATION SCOLAIRE

**Le temps du repas est avant tout un moment de détente, de convivialité et d'éducation, respectant néanmoins les principes suivants :**

- Les parents sont informés si leur enfant refuse de s'alimenter. Sans évolution positive, ce comportement peut aboutir à une exclusion du service, ce dernier étant garant de la sécurité et du bien-être des convives.
- Si les enfants ne sont évidemment pas contraints de manger le contenu de leur assiette, l'ensemble des plats leur est cependant systématiquement servi et ils sont toujours invités à les goûter.
- En dehors des PAI et du goûter, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leurs enfants des denrées alimentaires de substitution aux repas servis par la Ville.
- Les parents peuvent signaler au personnel municipal leur souhait que leur enfant ne mange pas un type de viande en particulier. Une viande de substitution pourra alors lui être proposée. Si l'enfant choisi néanmoins de goûter la viande prévue initialement, le personnel ne saurait en être tenu responsable.

**Les menus sont affichés dans les écoles et consultables**

- ! **sur le site Internet de la Ville. Ils sont néanmoins susceptibles d'être modifiés (en cas de mouvement de grève, de difficultés d'approvisionnement, de nécessité de service...).**

#### III - LES RECRE-ATELIERS

Sur la pause méridienne, **de 12h50 à 13h50**, la Ville organise tous les jours sauf le mercredi, des ateliers à destination des enfants de Grande Section de maternelle jusqu'au CM2, **participant à la restauration scolaire, / GRATUIT**.

En maternelle, les intervenants sont les mêmes tout au long de l'année. En élémentaire, chaque enfant a la possibilité de participer à au moins 1 atelier par semaine, sur un cycle de 8-9 semaines consécutives, 4 fois dans l'année. En s'inscrivant sur un atelier, l'enfant s'engage à participer à l'ensemble du cycle correspondant (**plus de détails sur A.L.O.A. : [www.education.libourne.fr/](http://www.education.libourne.fr/)**).